

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 25 septembre 2015

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2015

DATE D'AFFICHAGE
Le 5 octobre 2015

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 1^{er} octobre 2015 à 18h30.

PRESENTS Mme Valérie LACROUTE, Mme Anne-Marie MARCHAND, Mme Annie DURIEUX, M. Gérard JOUE, Mme Patricia LARREY, M. Philippe ROUX, Mme Laurence BLAUDEAU, M. Daniel VILLAUME, Mme Brigitte COMMAILLE, M. Michel SOTTIEAUX, M. Jean-Pierre GERBIER, M. Daniel HELFRICH, M. Christian BRUNET, Mme Martine JACOB, Mme Fabienne PLIEU-SEVIN, M. Dominique BOUVIER, M. Pascal AUJARD, Mme Nacira LATRECHE, Mme Michelle HERRMANN, Mme Véronique RINAUDO, Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Mme Anne-Isabelle PAROISSIEN, M. Volkan ALGUL, M. Nicolas PAOLILLO, M. Jean-Marc CHAMPNIERS, Mme Khadija BERTINO, M. Aboudou ZAABAY,

EXCUSES M. Bernard COZIC, M. Claude MAINGUIN, Mme Marcelle BAYENANA, M. Jean HOCHART,

ABSENTS Mme Evelyne DELAROCHE,

POUVOIRS M. Bernard COZIC à Mme Valérie LACROUTE,
M. Claude MAINGUIN à M. Pascal AUJARD,
Mme Marcelle BAYENANA à Mme Brigitte COMMAILLE,

Mme Nathalie PETITDIDIER-LENOIR remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015
Adopté à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2015.47	Marché public « Maitrise d'ouvrage pour le suivi de l'exploitation et de la maintenance des chaufferies des bâtiments communaux » Attribué à IDEAM (Versailles-78) – Montant : 8 200 € HT par an – Durée : un an reconductible – Durée maximum : 3 ans
D.2015.48	Marché public « Service de transport collectif d'enfants par autocar avec chauffeur pour le compte de la commune de Nemours » Attribué à TRANSDEV (Nemours) – Montant minimum annuel : 3 000 € HT - Montant maximum annuel : 120 000 € HT - Durée : un an renouvelable – Durée maximum : 4 ans
D.2015.49	Convention d'occupation précaire entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Nemours – Locaux 41 quai Victor Hugo Durée : un an, reconductible un an sur décision expresse et conjointe des parties - Loyer : gratuit

D.2015.51	Avenant n°1 relatif au marché public « Location, installation et maintenance d'un système de téléphonie sur IP sur le site principal de l'hôtel de ville et les sites annexes de la ville de Nemours » <i>Sans impact financier sur le marché initial – Objet : ajout de prestations non prises en compte sur le marché à bon de commande initial</i>
D.2015.55	Marché public « Service de transport collectif d'enfants par autocar avec chauffeur pour le compte de la commune de Nemours » – Annule et remplace la décision D.2015.48 <i>Erreur sur le montant minimum qui est de 30 000 € HT et non de 3 000 € HT</i>
D.2015.56	Assurance dommages aux biens sinistre du 1 février 2015 – Salle des fêtes – Porte de cuisine endommagée – Indemnisation – <i>Montant : 2 094,34 €</i>
D.2015.57	Marché public « Restauration d'une sculpture en plâtre – Lot 2 : EROS » <i>Attribué à Mme Anne-Laure GORON (PARIS) – Montant : 4 335 € HT</i>
D.2015.58	Avenant n°1 au marché public « Actualisation de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la résorption de l'habitat illégal et précaire sur la commune de Nemours » <i>Sans impact financier sur le marché initial – Objet : le montant du marché indiqué sur l'acte d'engagement était erroné, il est de 57 000 € nets et non de 57 000 € TTC, l'application de la TVA ne se justifiant pas sur cette mission</i>
D.2015.60	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 3 juin 2015 – 2 vitres endommagées patio de l'école Pablo Picasso – Indemnisation – <i>Montant : 2 502,22 €</i>
D.2015.61	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 4 mai 2015 – Incendie poubelle – Préau de l'école élémentaire Jacques David – Indemnisation – <i>Montant : 2 191,72 €</i>
D.2015.63	Mise à disposition de bureaux situés aux 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages du bâtiment principal 41 quai Victor Hugo à l'Education nationale <i>Durée : 6 ans – Loyer annuel : 8 957.32 €</i>
D.2015.64	Assurance dommages aux biens sinistre du 9 septembre 2014 – Candélabre endommagé 6, rue des Hauteurs du Loing Nemours – Indemnisation <i>Montant : 1 529,00 €</i>
D.2015.65	Police municipale – Régie de recettes stationnement payant <i>Objet : modification de la régie afin de permettre l'encaissement du stationnement des bateaux et camping-cars à la halte fluviale</i>
D.2015.66	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement type 3 situé 20 rue du Canal/21 rue Antheaume à un professeur des écoles <i>Durée : 3 ans – Redevance mensuelle : 385 €</i>
D.2015.67	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 04 avril 2015 – Barrière face au 11 avenue Jean Moulin – Indemnisation – <i>Montant : 354,88 €</i>
D.2015.68	Marché public « Restauration du cadre « L'indolente nue » de Paul ROUFFIO » Marché attribué au groupement Julia Becker/Claire Dard-Ternissien (Nantes-44) – <i>Montant : 1 190 € HT</i>
D.2015.69	Assurance dommages aux biens - Sinistre du 15.04.2015 - Barrière et deux poteaux métalliques face au 6 rue du Montgagnant – Indemnisation – <i>Montant : 490,40 €</i>
D.2015.70	Assurance dommages aux biens – Sinistre dégât des eaux du 8 janvier 2015 – Ecole Jeanne Vervin – Indemnisation – <i>Montant : 3 497,48 €</i>
D.2015.71	Police municipale – Régie de recettes stationnement payant <i>Objet : modification de la régie afin de la doter d'un fond de caisse et d'un carnet à souche de quittances</i>
D.2015.72	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 23 février 2015 – Dégâts au domaine public lors de l'installation du ponton sur le Loing – Indemnisation <i>Montant : 2 397,51 €</i>
D.2015.73	Avenant de transfert n° 1 au marché public « Fourniture de carburants pour les véhicules terrestres à moteurs de la Ville de Nemours – Lot n° 1 : Fourniture de carburants et services annexes en stations-services au moyen de cartes accréditives » <i>Transfert de la sté Total Marketing Services à sa filiale Total Marketing France</i>
D.2015.74	Mise à disposition de locaux sis 4 rue Gaston Darley au Club de bridge <i>Durée : un an renouvelable – Loyer : gratuit</i>
D.2015.75	Mise à disposition de locaux sis 4 rue Gaston Darley au Club d'échecs <i>Durée : un an renouvelable – Loyer : gratuit</i>

D.2015.76	Mise à disposition de locaux sis 4 rue Gaston Darley à l'association LE SEL <i>Durée : un an renouvelable – Loyer : gratuit</i>
D.2015.77	Mise à disposition d'un minibus de la ville à la résidence François Villon <i>Objet : mise à disposition ponctuelle d'un minibus 9 places pour les sorties des résidents - Durée : un an reconductible deux fois maximum – Participation annuelle de la résidence F. Villon pour un forfait de 20 sorties par an : 500 €</i>
D.2015.79	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement de type 4 situé au 29 avenue Jean Moulin à un agent communal <i>Durée : 3 ans – Loyer : 408 €</i>
Marché public « Construction d'un centre social et d'espace culturel Quartier du Mont-Saint-Martin à Nemours »	
D.2015.50	Lot 7 : Serrurerie – Avenant n° 1 <i>Plus-value de 480 € HT - Objet : ajout d'un garde-corps</i>
D.2015.52	lot 9 : Electricité courants forts/courants faibles – Avenant n° 1 <i>Sans impact financier sur le marché initial - Objet : modification de la teinte des interrupteurs</i>
D.2015.53	Lot 1 : Démolition gros œuvre réseaux divers – Avenant n° 2 <i>Plus-value de 4 104,50 € HT - Objet : modification d'un escalier</i>
D.2015.54	Lot 6 : Menuiserie intérieur – Avenant n° 1 <i>Moins-value de 619,30 € HT - Objet : remplacement d'une cloison coulissante par une porte coupe-feu</i>
D.2015.59	Lot 10 : Plomberies sanitaires – Avenant n° 1 <i>Plus-value de 559,43 € HT – Objet : déplacement de l'arrivée d'eau potable</i>
D.2015.62	Lot 5 : Cloisons doublages – Avenant n° 1 <i>Plus-value de 4 411,81 € - Objet : travaux consécutifs au remplacement d'une cloison coulissante par une porte coupe-feu</i>
D.2015.78	Lot 3 : Etanchéité - Avenant de transfert n°1 <i>Objet : reprise des contrats d'étanchéité dont la sté ARBLADE était titulaire par la sté SARMATES (Morangis-91)</i>
D.2015.80	Lot 11 : Chauffage Ventilation – Avenant n° 1 <i>Moins-value de 9,91 € HT – Objet : changement d'emplacement d'un sanitaire</i>
D.2015.81	Lot 10 : Plomberies Sanitaires - Avenant n°2 <i>Moins-value de 316,95 € - Objet : changement d'emplacement d'un sanitaire</i>
D.2015.82	Lot 9 : Courants forts / Courants - Avenant n° 2 <i>Moins-value de 74,77 € HT – Objet : modification de la prestation suite au changement d'emplacement d'un sanitaire</i>

Droit de Prémption Urbain – Année 2015 (dossiers n° 15/49 à 15/78)

Sur 30 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux – Année 2015 (dossiers n° 10 à 11)

Sur 2 opérations, aucune n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

ORDRE DU JOUR

1 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Par délibération n° 14/112, en date du 19 juin 2014, il a été prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Nemours. Le cabinet Économie Aménagement Urbanisme (E.A.U) de PARIS a été désigné pour conduire cette mission.

Le cadre réglementaire, issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, instaure le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** comme élément central du PLU.

Le PADD, cadre de référence du PLU, détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il constitue le projet politique de développement de la commune, détermine l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général.

Il doit être élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux :

- Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural et préservation des espaces ;
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Respect de l'environnement.

Les travaux d'élaboration du PLU, réalisés par le Cabinet E.A.U., ont démarré en janvier 2015, l'élaboration du diagnostic et le PADD ont fait l'objet d'une concertation.

Une exposition publique a été mise en place à la Mairie de Nemours, du 18 au 31 Mai 2015 et à la Salle des Fêtes – Route de Moret du 1^{er} au 15 juin 2015 avec mention dans le journal municipal et la presse locale.

Une réunion de présentation du diagnostic et du projet de PADD s'est tenue avec les PPA (Personnes Publiques Associées) le 21 Mai 2015,

Une réunion publique s'est tenue à la salle des Tanneurs le vendredi 18 septembre 2015 et a fait l'objet d'une mention dans le journal municipal et la presse locale.

1 – Etablissement d'un diagnostic territorial

Le diagnostic a permis d'identifier et/ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU.

• Le potentiel Socio-démographique

Les enjeux :

Créer une dynamique migratoire (de nouveau positive) qui soutient l'évolution sociale de la population (attractivité résidentielle liée au logement et au cadre de vie).

Remédier à une sous-occupation des logements pour la remise sur le marché de biens rénovés et adaptés au profil « couple avec enfant(s) ».

Apporter une réponse spécifique aux besoins en logement des personnes âgées (résidence de services, T2, T3) libérant les grands logements.

Proposer un accroissement du nombre et l'amélioration des logements (PRU, achèvement de la ZAC des Hauteurs du Loing, optimisation urbaine).

Renforcer l'attractivité locale en matière d'offre de loisirs, de restauration ou de services (horaires d'ouverture) et d'équipements.

Anticiper le vieillissement progressif de la population.

Accompagner une population modeste (personnes isolées, familles monoparentales).

Les opportunités :

- Le tourisme comme outil de revalorisation de l'image de la commune et moteur de son attractivité.
- Prévoir une évolution sociale de la population accompagnée par une offre attractive culturelle, touristique et en services urbains.

• Le potentiel de Développement économique

Les enjeux :

Soutenir le pôle d'emploi qui se spécialise dans les services marchands à destination de la population (commerce, services à la personne).

Développer ce pôle emploi avec la valorisation touristique, la création de valeur ajoutée dans les services marchands (restauration, produits locaux, visites culturelles) et productifs (entreprises).
 Conforter un appareil commercial dynamique et pourvoyeur d'emplois non délocalisables.
 Optimiser l'occupation des zones d'activités tout en modernisant de l'offre commerciale.
 Assurer la pérennisation des entreprises présentes par l'amélioration des espaces d'activités existants (aménagement urbains, fonctionnement, qualité paysagère).

Les opportunités :

- S'appuyer sur l'organisation territoriale des services publics existants (administration, santé publique) pour renforcer l'attractivité économique et touristique.
- Conforter qualitativement le potentiel de développement des surfaces d'activités économiques nouvelles qui sont limitées.
- Adapter aux modes de vie les services à la population (horaires d'ouverture et types d'offre commerciale renouvelée).

• Le potentiel de développement touristique

Les enjeux

Conforter le positionnement de Nemours et son agglomération au cœur du sud francilien, valoriser une offre touristique reconnue et attractive, s'appuyant sur un terreau riche : patrimoine historique, naturel, paysager, offre de loisirs (promenade, point de vue), services publics et offres commerciales. Mener à bien le projet de revalorisation du centre-ville (requalification des Places publiques) pour un cadre de vie plus pittoresque et plus attractif.

Palier au déficit de l'offre hôtelière de Fontainebleau et de sa région pour attirer de nouveaux visiteurs (courts séjours pour rayonner dans le sud francilien).

Les opportunités :

- Le tourisme comme principal potentiel pour organiser le 3^e souffle de Nemours en tentant d'inverser la tendance excursionniste unilatérale (depuis Paris vers Fontainebleau et le sud francilien), en exploitant également le vivier de la région Centre.

• Le potentiel de valorisation environnementale

Les enjeux :

La mise en valeur et la gestion des ressources environnementales à travers le projet de liaison entre le centre-ville, le site de l'ancien camping et les espaces de promenade du bord du Loing (Berges). La renaturation de l'île du Perthuis constitue un potentiel important de mise en valeur du capital environnemental communal.

Développer un patrimoine environnemental de qualité et reconnu (ZNIEFF, ENS) qui s'inscrit dans la géographie départementale de « Poumon vert » aux portes de Paris.

Les opportunités :

- Dépasser les contraintes environnementales assez fortes dans les milieux urbains qui limitent d'autant la capacité de développement et d'intensification urbaine dans certains secteurs.
- Une démarche de végétalisation de la ville avec la réalisation d'alignements d'arbres dans les projets urbains et la reconnaissance de l'intérêt du Ru du Bignon.

• Le potentiel du Cadre de vie

Les enjeux :

Conforter les démarches de réaménagement des voiries (routes, trottoirs) et de requalification des bâtiments déjà entreprises (centre-ville historique, et équipements publics) qui participent à la requalification des espaces publics afin de concourir à une qualité accrue du cadre de vie. Intégrer le végétal dans la ville, en lien avec la valorisation paysagère des places publiques, des berges et de espaces de circulation.

Les opportunités :

- Engager une requalification de la RD 607, (rue de Paris) principal axe de communication de la ville, dont la qualité urbaine est aujourd'hui à revoir. Toutefois la ville a une capacité d'action limitée sur cet axe, compétence du Conseil Départemental.
- Travailler à la requalification des entrées de ville (Avenue de Lyon, route de Sens, rue du Souvenir etc.).

• Le potentiel du fonctionnement urbain

Les enjeux :

Un territoire qui fonctionne relativement bien aujourd'hui et dont on peut toutefois en améliorer les conditions de déplacement à travers la réalisation d'aménagement ou l'adaptation de l'existant (PRU, ZAC des Hauteurs du Loing...).

Achever la ZAC des Hauteurs du Loing pour le bouclage des voies aujourd'hui en impasse.
 Engager les discussions avec l'AOTU (syndicat des Transport) pour l'amélioration de la desserte de certains secteurs du territoire (Beauregard, nord du centre-ville).
 Désenclaver Beauregard/les Gros Monts par la réalisation de cheminements transversaux.
 Une offre de stationnement reconfigurée dans le centre-ville qui participe à sa revalorisation globale.

Les opportunités :

- Engager une réflexion sur le déplacement de la « station de régulation routière » située devant l'église pour envisager sa relocalisation square Pasteur et ainsi permettre une re-qualification de la Place de la République en lien avec la rue Dumée et les Berges du Loing.
- Désenclaver la partie du nord du centre-ville via le projet de requalification des berges du canal du Loing (nouvelle passerelle) et créer les liaisons (Avenue de Lyon, Beauregard et le canal côté Saint Pierre).

• Le potentiel de développement urbain

Les enjeux :

Des opérations récentes de logements présentent une offre mixte (collectif, individuel pur, individuel groupé) et démontrent le potentiel de mutation du tissu urbain (lotissement des hauteurs du Loing, opération de logements rue d'Erceville et Quai Balzac...).

Un potentiel de développement urbain en extension qui se limite au secteur nord de la ZAC des Hauteurs du Loing.

Sur la rive droite du Loing, un secteur pavillonnaire étendu dont les caractéristiques physiques (implantation du bâti, cadastre) permettrait la démarche BIMBY : Build In My BackYard : constructions en fonds de parcelle.

Les opportunités limitées :

Concilier plusieurs contraintes :

- celles des objectifs réglementaires (SDRIF et SCOT) qui imposent une densification fonctionnelle (secteur Gare) dans un secteur protégé (SDAP, PPRI...), ce qui limite la création de logements et la densification.
- celles architecturales pour préserver le patrimoine bâti identitaire (maisons bourgeoises du XIXe), et les perspectives paysagères (alignements de façades...) qui induisent des limites en matière de densification des secteurs du faubourg du centre-ville historique.
- celles environnementales (Zone Naturelle) assez fortes dans les milieux urbains qui limitent d'autant la capacité de développement et d'intensification urbaine dans certains secteurs.

• Les secteurs à enjeux

Le diagnostic a identifié des secteurs à enjeux susceptibles de faire l'objet d'opération d'aménagement contribuant à la réalisation des enjeux et opportunités de développement du territoire de Nemours. Certains de ces secteurs pourront faire l'objet d'orientations d'aménagement particulières.

Les secteurs à enjeux sont :

1. Rue des Prés - Avenue roux : valoriser un espace central mais contraint par le PPRI (zone humide).
2. Secteur de la Gare : allier valorisation patrimoniale et maîtrise de la densification.
3. Centre-ville historique : valorisation patrimoniale et affirmation du centre-ville.
4. Square Pasteur et Place de la République : améliorer le fonctionnement urbain.
5. Rives du Loing et îles du centre-ville (Perthus, Doyers), Moulin des Doyers, résidence de Beauregard et des Gros Monts : organiser les continuités écologiques.
6. Châtelet-Tanneurs : allier valorisation patrimoniale et fonctionnement urbain.
7. Impasse Joly : Mobiliser un potentiel foncier contraint et particulier.
8. Rue Hédelin prolongée – quai du Port de Paris : mise en valeur du foncier en cœur de ville, organiser les continuités écologiques, réaliser un écoquartier.
9. Secteur A de la Zac : Exploiter un gisement foncier contraint.
10. Secteur B tranche 3 Zac des hauteurs du loing : Achèvement de la ZAC et création de liaisons inter-quartiers.
11. Avenue de Lyon et ZNAE de Beauregard : assurer la fonctionnalité urbaine du secteur.
12. Réserves foncières : Site des pompiers, AP2R.

L'analyse des atouts et contraintes du territoire a permis de dégager des axes de développement, des orientations qui traduisent le projet de développement porté par un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2 – Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le document joint (PADD) tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic. Il constitue le projet de développement urbain pour les années à venir et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme (Plan de Zonage et le Règlement d'Urbanisme).

Le PADD affirme le positionnement de Nemours : valoriser le rôle et l'image de la ville dans le contexte de la stratégie du SCOT et dans le cadre d'un développement durable pour les générations futures.

Le PADD détermine donc la stratégie et les grandes orientations d'aménagement : L'économie est au cœur de la stratégie. L'objectif est le renforcement de l'attractivité économique et résidentielle soutenue par le développement touristique.

Trois grandes orientations d'aménagement sont créées pour organiser cette stratégie sur le plan urbain au profit des habitants actuels et futurs.

2.1. Le rayonnement du centre-ville : un moteur pour l'économie, le tourisme et la qualité de vie

2.1.1 Le centre-ville doit avoir un rôle moteur pour l'économie et la qualité de vie.
La stratégie touristique s'appuie sur la valorisation d'un patrimoine exceptionnel ou l'histoire est liée à la présence de l'eau (Le Loing, les Gués, les Ponts, le canal et les îles).
Le tourisme est une filière économique à part entière pour améliorer le niveau des services, l'activité commerciale et les aménagements des espaces publics.

2.1.2 Réhabiter Nemours.

Préserver le patrimoine privé bâti, témoin de différentes époques et présentant une qualité architecturale.

Préserver les habitants du risque d'inondation.

Offrir aux habitants des conditions de vie répondant à leur besoin.

Améliorer et réorganiser le bâti existant ancien dégradé.

2.2. La ville unifiée : du patchwork des quartiers à une mosaïque d'ambiances reliées au centre-ville

2.2.1 Améliorer la qualité de vie au travers du paysagement des espaces de circulation et des places publiques dont le rôle social doit être réaffirmé.

Mailler la ville d'un système de places supports d'une vie locale riche.

Conforter l'accessibilité à une offre commerciale de proximité partout et pour tous.

2.2.2 Valoriser et développer les espaces de circulation en cherchant une convergence vers le centre-ville.

Compléter le bouclage viaire pour un fonctionnement optimisé des cheminements en mode doux.
Renforcer l'offre de services urbains et d'équipements accessibles à tous.

2.2.3 Accompagner l'évolution du tissu urbain existant dans une perspective de revalorisation et comme moyen de liens interquartiers.

Poursuivre et achever la rénovation urbaine du Quartier du Mont-Saint Martin.

Mettre en oeuvre les transitions et atténuer les différences d'ambiances urbaines dans la ville.

Définir les conditions d'évolution du tissu urbain existant afin de structurer les transitions morphologiques entre chaque quartier.

Pérenniser à l'échelle de chaque quartier, l'effort de diversification de l'offre résidentielle pour relancer le marché immobilier local et accroître l'attractivité sur les jeunes actifs (avec ou sans enfants).

2.3. La ville patrimoine vivant : l'équilibre entre gestion des risques, nature en ville et intensification urbaine pour une valorisation patrimoniale et une attractivité résidentielle dans tous les quartiers

2.3.1 L'eau comme un marqueur identitaire de la ville.

2.3.2 L'équilibre entre intensification urbaine et valorisation du patrimoine bâti existant.

2.3.3 Allier qualité urbaine avec patrimoine naturel dans le cadre d'une trame verte bleue urbaine.

2.3.4 Mettre en oeuvre la TVTB.

2.3.5 La prise en compte de l'adaptation au changement climatique.
La synthèse du PADD positionne Nemours comme une ville de charme :

- Dynamique et Paisible,
- Patrimoniale et Innovante,
- Urbaine et de Proximité.

L'axe de synthèse du PADD est le développement économique et touristique au cœur de la stratégie :

- pour renforcer son attractivité (pôle de centralité, services de qualités, ...)
- pour un centre-ville rayonnant (patrimoine, architecture et commerces..),
- pour vivre la ville en harmonie (eau et nature..),
- et pour mieux organiser la ville unifiée (réhabiliter Nemours..).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le PADD doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal sont invités à faire leurs remarques et observations.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, après la présentation du PADD, le Conseil municipal a débattu de ses orientations générales.

2 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - APPROBATION

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancien collège Vasco de Gama (ancien Rimbaud), incluant sa démolition et afin d'intégrer un nouvel et important projet de développement porté par la Communauté de communes du Pays de Nemours, la ville de Nemours a engagé une procédure de modification du plan d'occupation des sols (POS) par délibération du 25 septembre 2014.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015 et l'ensemble des formalités de publicité et d'affichage ont été réalisées.

Le registre n'a fait état d'aucune observation significative particulière.

Monsieur BAUDON, Commissaire enquêteur, a rendu son rapport le 31 Juillet 2015 et fait état de son avis favorable sans réserve au projet de modification du POS concernant la création d'un sous-secteur « UBba » au lieudit « les Granges ».

Le dossier ainsi modifié est présenté au Conseil municipal pour approbation.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. ZAABAY)

3 - ECHANGE AVEC M ET MME AMIOT - CONVENTION - AUTORISATION D'URBANISME

Dans le cadre de la prolongation de la rue des Hauteurs du Loing située entre la route de Moret et le chemin de la Croix Rouge, un protocole d'accord a été signé en 2004 entre la ville et M. et Mme AMIOT, propriétaires des parcelles cadastrées section BE n° 13 de 1.419 m² et BE n° 14 de 581 m².

Les propriétaires s'étaient engagés à céder leurs parcelles à titre gratuit. En contrepartie, la ville réalisait la voirie et créait trois terrains à bâtir viabilisés dont deux seraient cédés gratuitement à M. et Mme AMIOT.

L'avancement de ce dossier permet de finaliser cet échange et un plan de géomètre a été réalisé.

Il est précisé que tous les frais de viabilisation, de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- signer la convention d'échange jointe en annexe,
- déposer une déclaration préalable pour créer dans un premier temps les deux terrains à bâtir à échanger avec Monsieur et Madame AMIOT,
- effectuer toutes les démarches nécessaires à la viabilisation des terrains.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)

4 - QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN – DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Dans le cadre de l'opération ANRU en cours sur le Mont-Saint-Martin, des nouvelles voies sont en cours de réalisation.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer :

- l'axe nord/sud allant de la rue de Cherelles à la rue Pierre et Marie Curie : « allée Eugène THOISON »,
- la rue parallèle à cette liaison douce allant de la rue François Villon à la rue Pierre et Marie Curie : « rue Eugène THOISON ».

5 - QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN – RENOVATION URBAINE – SORGEM – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE – EXERCICE 2014

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le traité de concession d'aménagement signé avec la ville, la SORGEM s'engage à fournir à la fin de chaque exercice un compte rendu annuel à la collectivité (CRACL).

Le 11 juin 2015, la SORGEM a transmis à la ville le CRACL pour l'année 2014, qui correspond au bilan des prévisions arrêtées à fin 2014.

Conseil municipal : le CRACL 2014 est approuvé à la majorité, 2 abstentions (Mme BERTINO, M. ZAABAY)

6 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FINANCEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT D'UNE SECTION DE L'EUROVELO 3 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEMOURS

Dans le cadre de l'EuroVelo 3, le Département a décidé de procéder à l'aménagement d'un itinéraire cyclable, entre le chemin de Halage de Fromonville (160 m en amont de l'ouvrage de la RD 240) au Nord de Nemours et l'ouvrage de la route départementale n° 403 au Sud de Nemours. Cet itinéraire traverse le territoire de la commune de Nemours de part en part sur une longueur de 2 470 mètres.

Ce tronçon est principalement aménagé sur le chemin de Halage, il emprunte un tronçon de voirie communale et traverse la passerelle sur le Loing gérée par la commune de Nemours. Une convention définit les obligations respectives du Département et de la Commune en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

Une participation financière de la commune est prévue à hauteur de 20 % des travaux de réaménagement du quai de Fromonville et de remise en état de la passerelle. Cette participation sera calculée sur le montant réel hors taxe de ces travaux estimés à 800 000 €, dans la limite de 160 000 €.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer cette convention.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

7 - TRAVAUX REALISES SUR LES BATIMENTS SITES 14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - AUTORISATIONS D'URBANISME

La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 14 avenue du Général de Gaulle qui a été mis, pour partie, à la disposition de la Société CML. Les locaux seront très prochainement libérés.

Dans le cadre de la requalification du site, il est envisagé de procéder à sa division et de réaliser des travaux de démolition et de désamiantage du bâtiment annexe où sont situés les garages.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à missionner un géomètre pour réaliser la division du site,
- à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

8 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre à la Préfecture pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1er janvier 2015. L'Ad'AP engage le propriétaire à poursuivre ou réaliser l'accessibilité des ERP et IOP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité.

L'Ad'AP permet donc de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 3 à 9 ans suivant les établissements ou les contraintes.

La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015. Le Préfet a 4 mois pour approuver le projet après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Le cadre financier de la collectivité, ainsi que son parc important d'ERP (17 feront l'objet de l'Agenda) permet de programmer des travaux sur une durée de trois périodes de 3 ans, soit 9 ans tout en y intégrant une liste prévisionnelle des demandes de dérogation qui seront déposées. Ces dernières sont justifiées par des contraintes techniques, budgétaires ou des impératifs à caractère patrimonial. Conformément à la loi, des mesures de substitution seront mises en œuvre pour permettre une égalité d'accès aux services et aux loisirs.

Ces demandes de dérogation n'empêcheront pas de réaliser des travaux pour aboutir à une accessibilité fonctionnelle aux ERP et IOP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Ad'AP de la ville de Nemours :

	Bâtiments concernés	Montant TTC MOE incluse
2016	Elémentaire Vervin, Gymnase des Cherelles	64 145,40 €
2017	Maternelle Picasso	71 768,40 €
2018	Bibliothèque, château-musée	95 205,00 €
2019	Maternelle et élémentaire Aujard	121 308,00 €
2020	Gymnase Roux	135 610,20 €
2021	Centre socio culturel, Hôtel de Ville	255 829,20 €
2022	Groupe scolaire Cherelles	308 919,60 €
2023	Maternelle J. David, Elémentaire J. David, restaurant J. David, Gymnase J. David	660 389,40 €
2024	Centre communal des Tanneurs, Gymnase du canal	473 589,60 €
	TOTAL	2 186 764,80 €

L'Ad'AP complet est consultable en Mairie, service du secrétariat général.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

9 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015 – PROGRAMMATION ET FINANCEMENT

L'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV).

La ville de Nemours est éligible à la DPV 2015 pour des opérations qui peuvent s'étaler jusque fin 2016.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers.

En complément des projets initiés à l'occasion de la rénovation urbaine et de la politique de la ville, ces moyens d'intervention visent à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendue aux habitants, en renforçant la mixité sociale et en réduisant les inégalités dans l'accès aux services collectifs pour ainsi rendre les communes plus attractives.

La liste des opérations proposées par la commune fera l'objet d'un arbitrage par les services de l'État. Il est demandé au Conseil municipal :

- 1) d'adopter la programmation 2015 proposée au Conseil municipal dont les actions seront inscrites au budget primitif 2016 et sont éligibles à la DPV :
 - réfection rue Pierre et Marie Curie,
 - équiper l'accueil du nouveau centre social d'un hall numérique (projet porté par le CCAS),
 - équiper les écoles en matériel informatique (renouvellement du parc informatique Cherelles, Vervin, Picasso),
 - installation de mobiliers urbains sur le terrain d'aventures,
 - transformation de l'ancienne école maternelle Lavaud en centre de loisirs,
- 2) d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat et tout document relatif à la réalisation des opérations retenues,
- 3) d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour le financement des actions qui seront retenues.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

10 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

Compte tenu de l'existence de services structurés au sein de la commune de Nemours, la communauté de communes du Pays de Nemours a souhaité passer des conventions de prestations de services avec celle-ci dans les domaines suivants :

- l'entretien des locaux,
- la gestion statutaire du personnel et particulièrement pour la future absorption du syndicat du stade et la fusion des RAM,
- l'informatique,
- la gestion de la flotte automobile,
- l'affranchissement du courrier,
- la mise en commun de l'appareil pour le dépôt des documents en Sous-préfecture ou en Préfecture,
- la réalisation de la lettre de la communauté de communes (rédaction et maquette),
- l'aide à la rédaction et réalisation de maquettes pour les supports de communication.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de conventions de prestations de services avec la communauté de communes du Pays de Nemours dont le modèle type est présenté au Conseil municipal avec le coût par prestation,
- d'autoriser Mme Anne-Marie MARCHAND, 1er Adjoint, à signer ces conventions.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

11 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE SEINE ET MARNE

La CAF a fait parvenir une nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service ordinaire « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service ordinaire « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire (petites et grandes vacances).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention qui est présentée au Conseil municipal.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

12 - CHATEAU-MUSEE – EXPOSITION « CHARLES EDME SAINT-MARCEL (1819-1890), UN ELEVE OUBLIE DE DELACROIX » - PUBLICATION D'UN LIVRET DE VISITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE

La ville de Nemours organise au Château-Musée, du 12 décembre 2015 au 8 mai 2016, une exposition inédite intitulée « Charles Edme Saint-Marcel (1819-1890), un élève oublié de Delacroix ». Il s'agit d'une première étude monographique consacrée à ce peintre animalier, portraitiste, paysagiste et aquafortiste. Passionné par les fauves, Saint-Marcel s'intéressa également aux paysages de la forêt de Fontainebleau où il vécut à partir de 1845 jusqu'à sa mort. Il a fait notamment partie de l'Ecole de Barbizon. L'exposition est réalisée à partir d'œuvres conservées au Château-Musée (dessins, gravures et peinture) ainsi que de nombreux prêts effectués dans des collections publiques (musée du Louvre, musée Delacroix, Ecole nationale supérieure des Beaux-arts de Paris, musée des beaux-arts d'Angers, musée de Pontoise, musée de Chalons en Champagne, etc). Cette exposition donnera lieu à la création d'un livret de visite de 24 pages. Le coût de la publication est estimé à 3 500 € H.T pour 400 exemplaires. Elle peut être subventionnée par la DRAC IDF à hauteur de 1 500 € au titre de l'aide à la publication. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et en cas d'accord à autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC IDF.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

13 - EFFECTIF DU PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'effectif du personnel en créant sur le tableau des effectifs des agents titulaires, au 31 décembre 2015, un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet dans le cadre de la reprise par la communauté de communes du Pays de Nemours de la gestion du relais d'assistantes maternelles (RAM). En effet, en 2014, la communauté de communes du Pays de Nemours a modifié ses statuts afin de procéder à la fusion des deux RAM existants sur le territoire, gérés par le CCAS et la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2016. Le CCAS n'ayant pas le statut de collectivité territoriale, cet établissement ne peut techniquement procéder au transfert direct de l'éducateur principal de jeunes enfants travaillant pour le RAM. Il convient de transférer cet agent du CCAS à la mairie de Nemours, puis de la mairie à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2016.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

14 - EXERCICE 2015 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE DE LOYERS

Par jugement en date du 28 novembre 2014, le Tribunal d'Instance de Fontainebleau a prononcé l'expulsion du locataire occupant un logement de type 4 appartenant à la ville situé dans l'enceinte du cimetière communal. Cet appartement est occupé par un agent retraité de la ville qui bénéficiait d'une concession de logement au titre de ses missions de gardien. Il s'est toutefois maintenu dans les lieux sans droit ni titre depuis le 31 décembre 2010, date de sa mise à la retraite. Le cabinet BERCIS-CARAVELLA, huissiers de justice, lui a signifié cette décision ainsi que la délivrance du commandement de quitter les lieux. En outre, la saisine de la Préfecture a été formulée afin de requérir le concours de la force publique. Toutefois, dans le cadre de l'enquête sociale initiée par les services de l'Etat, Madame la Sous-préfète a sursis à statuer en attendant la décision du Conseil municipal sur la demande de remise gracieuse concernant cette dette de loyers. En effet, considérant d'une part que la situation précaire de cet ancien agent n'a pas permis de rembourser sa dette à la collectivité (319,74 € perçus par la Trésorerie municipale sur une période de 4 années) et que, d'autre part, les possibilités de relogement auprès d'un bailleur social dépendent d'un apurement de la dette, il convient d'accorder à l'intéressé une remise gracieuse de sa dette envers la collectivité pour un montant de 12 388,73 €. Par ailleurs, en raison de l'insolvabilité de son locataire, les charges locatives afférentes à ce logement sont supportées par la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur cette demande de remise gracieuse et à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

15 - EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - ADOPTION

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	BP+DM1	DM2	BP + DM1+DM2
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	17 374 390,00	6 200,00	17 380 590,00
Recettes	17 374 390,00	6 200,00	17 380 590,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses	16 673 070,73	147 280,00	16 820 350,73
Recettes	16 673 070,73	147 280,00	16 820 350,73

FONCTIONNEMENT

o En Dépenses

Chapt/art	Nature dépenses	BP+DM1	DM2	BP + DM1+DM2
011	Charges à caractère général	3 668 492,00	- 9 000,00	3 659 492,00
6042	Transferts de crédit pour subventions allouées aux associations dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale		- 12 500,00	
6232	Activités sport à la carte		+ 2 000,00	
6261	Frais d'affranchissement Communauté de commune Pays de Nemours		+ 1 500,00	
014	Atténuations de produits	79 339,00	- 48 010,00	31 329,00
73925	Transfert de crédits (remboursement d'intérêts d'emprunts, annulation de titres)		- 48 010,00	
022	Dépenses imprévues	39 000,00	- 150,00	38 850,00
022	Transfert de crédits pour subvention exceptionnelle à l'association Vaincre la mucoviscidose		- 150,00	
65	Autres charges de gestion courante	2 894 173,00	+ 12 650,00	2 906 823,00
6574	Subventions allouées : - à l'association Vaincre la mucoviscidose (150 €) - aux associations (ASP Contact, Caisse des écoles, Les Petits Débrouillards, Compagnie SPEIRA) dans le cadre du CUCS pour diverses actions : consultation jeunes consommateurs ; bibliothèque centre de documentation ; form'action et cité débrouillarde ; la saveur du Mont-Saint-Martin		+ 12 650,00	

66	Charges financières	616 000,00	+ 36 600,00	652 600,00
66111	Remboursement des intérêts d'emprunt		+ 36 600,00	
67	Charges exceptionnelles	17 985,00	+ 14 110,00	32 095,00
6718	Frais et dépens tribunal administratif affaires Fresnais		+ 1 600,00	
673	Annulations de titres : - remise gracieuse d'une dette de loyer (12 390 €) - recouvrement émis à l'encontre de la société Adista. La somme de 120 € avait déjà été déduite d'une facture		+ 12 510,00	
	TOTAL	7 314 989,00	+ 6 200,00	7 321 189,00

○ En Recettes

Chapt/art	Nature recettes	BP+DM1	DM2	BP + DM1+DM2
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	411 430,00	+ 4 200,00	415 630,00
70846	Remboursement de frais de la Communauté de commune Pays de Nemours à la ville pour mise à disposition de personnel		+ 2 700,00	
70876	Remboursement de frais de la Communauté de commune Pays de Nemours à la ville pour affranchissement du courrier et location machine à affranchir		+ 1 500,00	
74	Dotations, subventions et participations	4 931 753,00	+ 2 000,00	4 933 753,00
74718	Subvention ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) allouée pour l'action sport et femmes		+ 2 000,00	
	TOTAL	5 343 183,00	+ 6 200,00	5 349 383,00

INVESTISSEMENT

○ En Dépenses

Chapt/art	Nature dépenses	BP+DM1	DM2	BP + DM1+DM2
16	Emprunts et dettes assimilées	685 330,00	+ 115 000,00	800 330,00
1641	Remboursement capital d'emprunts		+ 115 000,00	
21	Immobilisations corporelles	1 360 687,26	+35 660,00	1 396 347,26
2128	Liaison douce César Giono		+ 3 380,00	
21318	Divers travaux dans les bâtiments		+ 27 970,00	
2158	Acquisition d'un horodateur		+ 4 310,00	
23	Immobilisations en cours	10 664 109,57	- 3 380,00	10 660 729,57
2315	Transfert de crédits pour liaison douce César Giono		- 3 380,00	
	TOTAL	12 710 126,83	+ 147 280,00	12 857 406,83

o En Recettes

Chapt/art	Nature recettes	BP+DM1	DM2	BP + DM1+DM2
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 934 355,98	+ 140 000,00	2 074 355,98
10222	F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée)		+ 140 000,00	
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	+ 7 280,00	7 280,00
204183	Remboursement de l'OPH Val du Loing pour un trop versé par la ville sur les travaux de requalification de la rue Romain Rolland		+ 7 280,00	
	TOTAL	1 934 355,98	+ 147 280,00	2 081 635,98

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 voix contre (Mme BERTINO, M. CHAMPNIERS), 1 abstention (M. ZAABAY)

Dossier ajouté à l'ordre du jour de la séance sur proposition de Mme le Député-Maire :

16 – AIDE COMMUNALE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

En vue de sauvegarder le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la municipalité de Nemours souhaite mettre en place une aide à l'implantation commerciale. Cette aide prendra la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Cette aide financière à l'installation de commerces et d'artisanats de proximité s'appliquera aux zones suivantes :

- Rue de Paris,
- Place de la République,
- Rue Gautier 1^{er},
- Place Jean Jaurès,
- Rue Gaston Darley,
- Rue du Docteur Dumée,

L'instruction des dossiers sera réalisée par un comité de sélection composé de Madame le Maire, de l'Adjoint délégué au commerce, à l'économie et au tourisme, du Président de l'Union des Commerçants et d'un représentant des Chambres Consulaires concernées.

L'aide communale consiste à favoriser l'installation et le maintien de nouveaux commerces ; la commune versera ainsi une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial, limitée à un plafond mensuel de 500 € :

- 75% sur les 12 premiers mois,
- 50% sur la 2^e année,
- 25% sur la 3^e année.

Cette aide sera versée pour les baux commerciaux signés à compter du 1er janvier 2016, après étude des dossiers par le comité de sélection. Elle donnera lieu à l'établissement d'une convention avec les commerçants concernés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la mise en place de cette aide à l'implantation commerciale,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout document afférent à ce dossier.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

- de l'Office de tourisme du Pays de Nemours pour l'aide apportée par les services de la commune lors de l'organisation de la 5^{ème} édition de « Nemours au fil du Loing »,
 - d'un administré qui félicite les équipes de jardinage pour la réalisation des jardinières fleuries installées sur les ponts et promenades de la ville,
 - de l'association Zlynka-Tchernobyl pour le soutien constant de la commune,
 - de l'Etablissement français du sang pour la contribution de la commune à la collecte du 15 juillet 2015,
 - du Club Point Rencontre,
 - de la Symphonie Sainte Cécile,
 - du Roller Skating Nemours Saint-Pierre,
- pour la subvention qui leur a été octroyée.

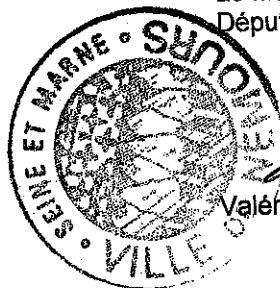
Suite au décès cet été de M. Roland MOREAU, ancien conseiller municipal et de son épouse, ainsi qu'au décès récent de M. Jacques MEYNIEU, ancien conseiller municipal, Mme le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence.

Séance levée à 21h05.

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 2 octobre 2015

Le Maire,
Députée de Seine-et-Marne,



Valérie LACROUTE